

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Date de la convocation : 15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT ET UN MAI, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s - Thierry DAYRE - M. Thierry TATONI - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine LAURENT, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER
Mme Aurore AMOURDEDIEU, pouvoir à M. Pierre COMBES
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marylin FLAMAIN
Mme Martine BERTHE, pouvoir à M. Didier ROUSSELLE
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à Mme Monique BOTTINI

Excusés : M. Yves RINCK - Mme Jocelyne AUDIBERT

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désignée comme Secrétaire de séance : Mme Colette BRUN-CASTELLY

2025 - 05 - 57 / MARCHES PUBLICS
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME DES TUILLIERES : FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

1. Par délibération n° 2024-04-46, le Conseil Municipal a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour la création d'un stade d'athlétisme de plein air et de ses équipements à la SARL SEIRI, 93 chemin Bas du Mas Boudan, 30000 Nîmes (mandataire solidaire du groupement conjoint avec SARL BATYYS), pour un montant de : 73 500,00 HT €, soit 5,88 % du coût d'objectif prévisionnel du maître d'ouvrage de 1 250 000,00 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles PSE).

Toutes les PSE ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2024, à savoir :

- **PSE 1** : Dossier loi sur l'eau, définie à l'article R214-1 du code de l'environnement (présence du zonage PPRI et d'une digue recensée), pour un montant total de 4 800,00 € HT.
 - **PSE 2** : Missions diagnostic et Avant-Projet Sommaire permettant de définir les principes d'aménagement de quartier nécessaires au bon fonctionnement du futur stade d'athlétisme, notamment en termes d'accès, de stationnement, d'infrastructure et de service du Chemin des Tuillères, pour un montant total de 4 000,00 € HT.
 - **PSE 3** : Mission ordonnancement, pilotage et coordination de l'opération, pour un montant total de 1 000,00 € HT.
2. Conformément à l'article 6.2 du CCAP, le montant estimé accepté devient définitif pour le forfait de rémunération au taux fixés à l'acte d'engagement.
La maitrise d'ouvrage a accepté l'APD par l'ordre de service « 25 / MOE A STADE ATH T / 02 », du 05 février 2025 et entériné le forfait de rémunération définitif de la maitrise d'œuvre sur la base d'un montant total de travaux estimé à : 1 495 669,00 € HT.

L'augmentation de l'estimation est de l'ordre de 250 000,00 € HT par rapport à celle du programme initial de maitrise d'œuvre et les justifications sont les suivantes :

- Surface des locaux à bâtir étendue par une zone « Club » couverte (zone hors d'eau) de 80 m².
- Prise en compte des contraintes réglementaires des installations fédérales et intégration des protections d'ateliers de sauts (garage pour tapis, enrouleur).
- Adaptation des accès et extension des surfaces de zone PMR.
- Réalisation d'une piste de service en GNT sur la périphérie du stade.
- Validation de la réalisation de travaux, suite aux études de la PSE2, pour un cheminement piéton avec l'élargissement du chemin des Tuillères.
- Fourniture d'éléments pierre structurés pour la réalisation de gradin en guise de soutènement et d'agencement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AVENANT

L'article 6.2 du CCAP « Forfait de rémunération » précise que le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux dans les conditions suivantes :

$t' = t * (1 - e)$

t = taux provisoire de rémunération

t' = taux définitif de rémunération

e = coefficient d'ajustement

Co = enveloppe financière

C = coût prévisionnel

Coût prévisionnel	Rémunération
1 000 000 < C ≤ 1 187 500	e = - 0,1
1 187 500 < C ≤ 1 312 000	e = 0
1312000 < C ≤ 1 500 000	e = 0,1
1500000 < C	e = 0,15

A l'issue de l'APD, le coût prévisionnel a été arrêté à 1 495 669,00 € HT, alors que l'enveloppe financière initiale Co = 1 250 000,00 € HT. Le coefficient d'ajustement e = 0.1. Taux de rémunération définitif : $t' = 5.88 \times (1 - 0.1) = 5,292 \%$

Nouveau forfait de rémunération définitif : 1 495669,00 € x 5,292 % = **79 150,80 € HT.**

Il est donc nécessaire de passer un avenant N° 1 de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du stade d'athlétisme des Tuilières avec la **SARL SEIRI**.

Pour un MONTANT TOTAL révisé et définitif de 79 150,80 € HT,
 soit une augmentation de 5 650,80 € HT (+ 7,69%).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
 DECIDE**

**POUR : 26
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du stade d'athlétisme des Tuilières, tel qu'indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Colette BRUN-CASTELLY
 Secrétaire de séance



Pierre COMBES
 Maire de NYONS



